

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE de SAINT-NAZAIRE

**ARRETE DU MAIRE N° 12/2014**

**LIMITANT LA VITESSE DE CIRCULATION  
ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES POIDS LOURDS  
SUR LA VOIE COMMUNALE N° 3**

Le Maire de la commune de SAINT-NAZAIRE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** l'Arrêté Municipal N° 10/2005 du 08/02/2005,

**Considérant** qu'il convient de limiter la vitesse de circulation de tous les véhicules sur la Voie Communale N° 3 entre Saint-Nazaire et Saleilles en raison d'une largeur moyenne de chaussée de 5,00 mètres.

**Considérant** que la structure de chaussée de la Voie Communale N° 3 n'est pas adaptée à la circulation des véhicules poids lourds.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté Municipal N° 10/2005 du 08/02/2005 est abrogé.

**ARTICLE 2 :** La vitesse maximale autorisée sur la Voie Communale N° 3 de Saint-Nazaire à Saleilles est fixée à 70 km/heure.

**ARTICLE 3 :** Le poids total en charge autorisé est limité à 3,5 tonnes sauf services sur la Voie Communale N° 3 de Saint-Nazaire à Saleilles.

**ARTICLE 4 :** Les panneaux de signalisation nécessaires aux limitations de vitesse et de tonnage prévues ci-dessus seront installés aux deux extrémités de la Voie Communale N° 3 de Saint-Nazaire à Saleilles.

**ARTICLE 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le Secrétaire Général de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cabestany, et toutes les autorités de Police habilitées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SAINT-NAZAIRE, le 21 Février 2014

**Le Maire,**  
**Conseiller général du canton de Canet-en-Roussillon,**



**Jean-Claude TORRENS**